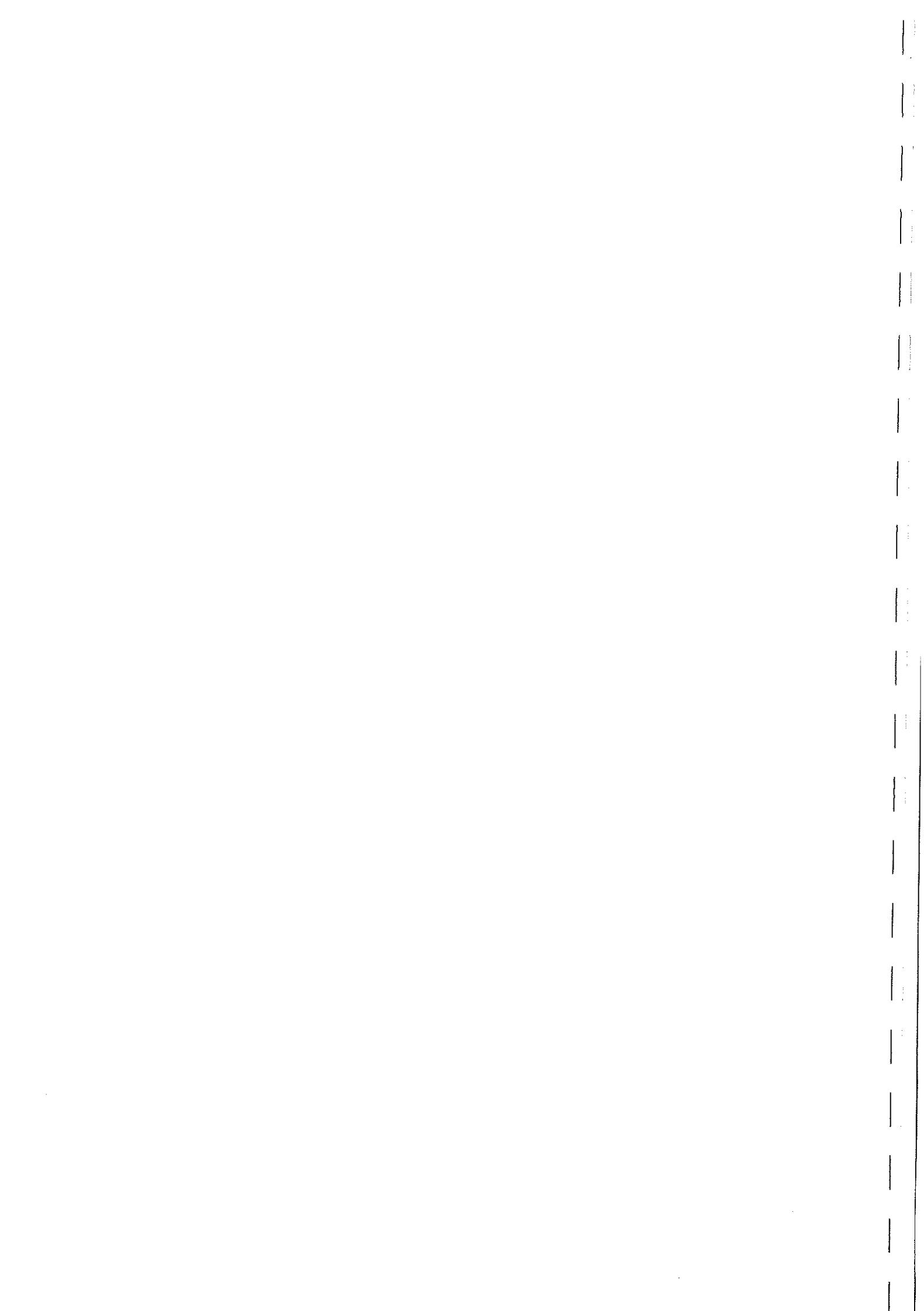


DEMANDE DE
MÉMOIRE EN RÉPONSE



CHLEBOWSKI, Patrick
2532 Chemin du Mont des Récollets
59670 CASSEL
Tél : 03-28-41-94-72
Port : 06-20-37-35-09
patrick.chlebowski@sfr.fr



RAMERY ENVIRONNEMENT
Rue de la Sucrerie
62160 ARDRES

CASSEL, le 18 octobre 2013

O B J E T : Demande de mémoire en réponse

RÉFÉRENCE : Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et une installation associée de stockage de déchets inertes à ARDRES.

NOTIFICATION AU PÉTITIONNAIRE DES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PUBLIC LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 9 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2013

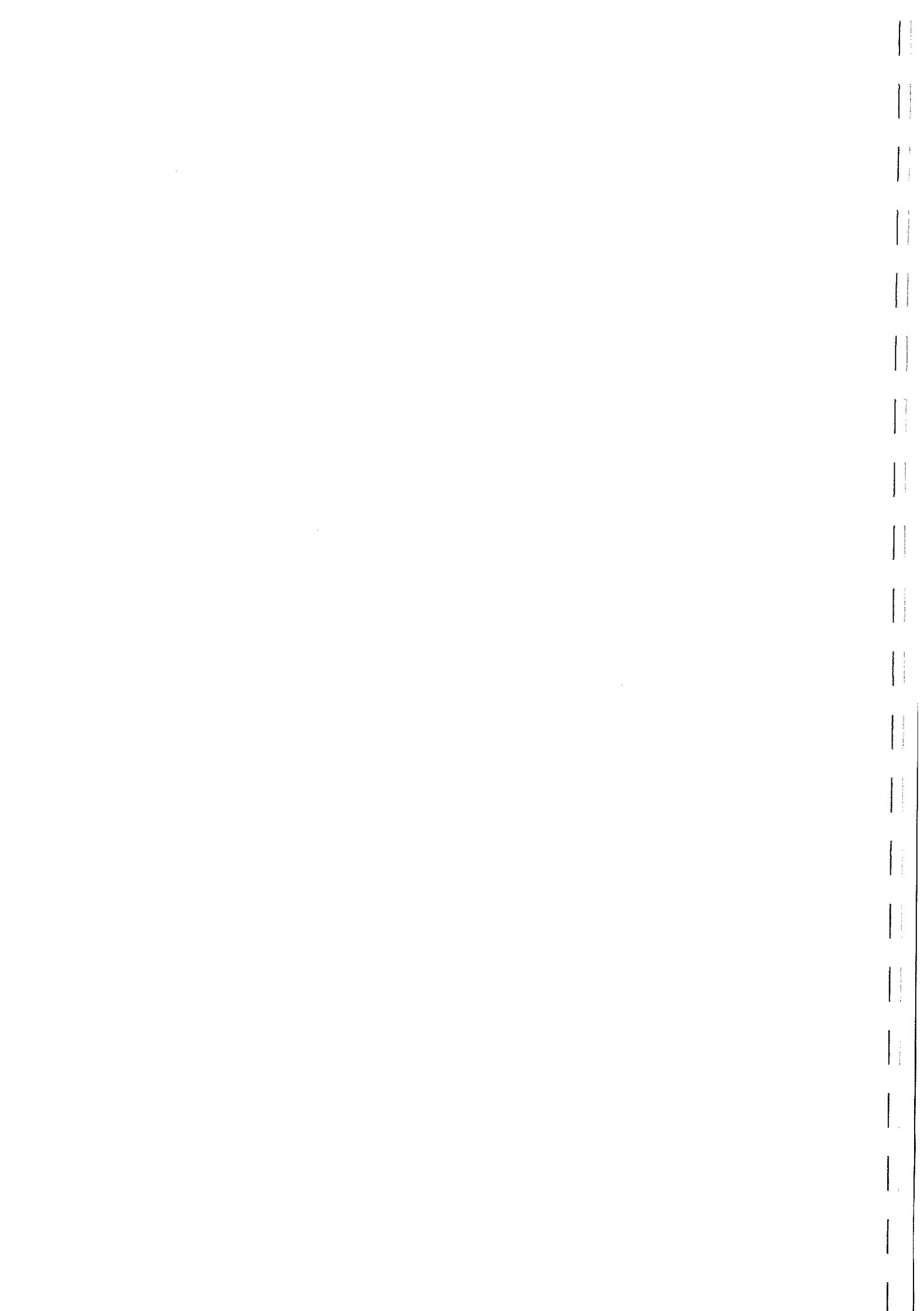
Monsieur,

L'enquête publique sur votre demande présentée en Préfecture du Pas-de-Calais à ARRAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et une installation associée de stockage de déchets inertes à ARDRES s'est terminée le 9 octobre 2013 à 17 heures.

Vous voudrez bien m'adresser dans le délai de 15 jours, soit pour le mardi 5 novembre 2013, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 prescrivant l'enquête publique, un mémoire en réponse, ainsi que sa version informatique, à l'ensemble des remarques formulées au cours de l'enquête publique en vue d'établir un rapport motivé à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Les observations formulées aux registres d'enquête font l'objet d'une analyse (Pièce n° : 11) et d'un synthèse (Pièce n° : 12) dont nous vous donnons copies. Vous procéderez à une copie de l'intégralité des observations formulées aux registres d'enquête afin d'avoir une connaissance de la teneur exacte de celles-ci.

Vous trouverez également en pièce jointe au présent courrier la copie du message



que j'ai envoyé à TEREOS ainsi que leur réponse concernant les risques de diffusions de poussières et leurs impacts quant au stockage du sucre dans le silo.

Vous voudrez bien me formuler une réponse sur les 31 thèmes généraux identifiés après étude de ces observations, ainsi que sur les propositions écrites qui se situent en fin de Pièce n° : 12.

D'autre part je souhaiterais que vous m'apportiez une réponse à la question suivante : au vu du plan de l'état final de l'ISDI il apparaît qu'une construction située sur la parcelle n° : 121 se trouve à l'intérieur de la bande des 200 mètres. Envisagez-vous de modifier le tracé de l'ISDI pour que cette construction ne se trouve plus à l'intérieur du rayon de 200 mètres.

Je reste à votre disposition pour toutes explications ou commentaires que vous jugerez utiles.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Reçu et pris connaissance le vendredi 18 octobre 2013

Le pétitionnaire

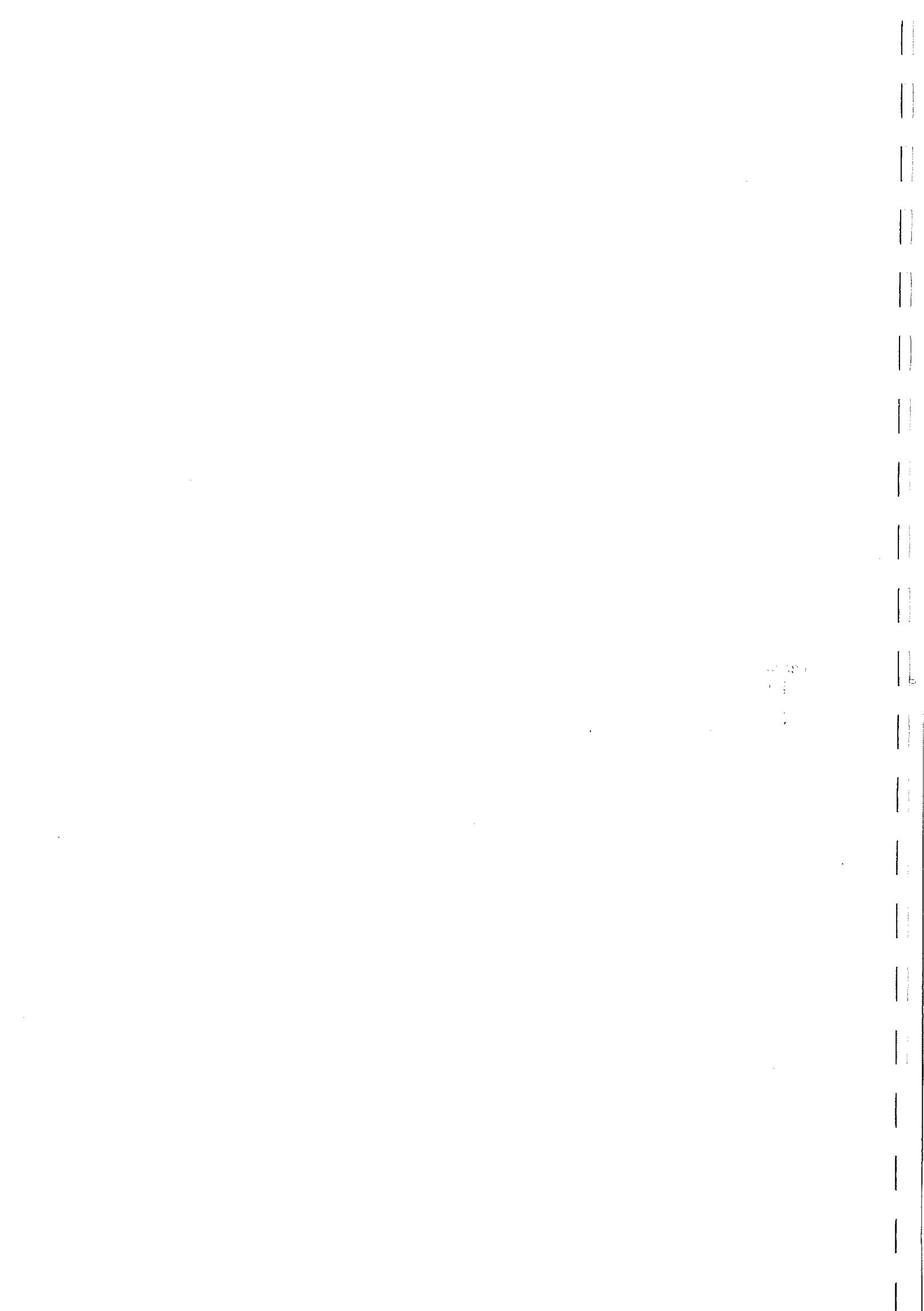
J. KRZYZAK.



CHLEBOWSKI, Patrick
Commissaire enquêteur



Pièces jointes : Pièce n° : 11 analyse des observations et Pièce n° : 12 synthèse des observations.
Message TEREOS et sa réponse.



MÉMOIRE EN RÉPONSE
DU PÉTITIONNAIRE





MEMOIRE EN REPONSE
ENQUETE PUBLIQUE DU SITE D'ARDRES
Du 20 septembre au 20 octobre 2013

Le 5 novembre 2013

SOMMAIRE

Thèmes généraux

page 5

T1- Pollutions.....	page 5
T2- Nuisances.....	page 8
T3- Circulation routière	page 11
T4- Santé	page 14
T5- Environnement	page 14
T6- Eau	page 20
T7- Normes depuis installation	page 20
T8- Etat du site.....	page 32
T9- Immobilier	page 33
T10- Stockage alimentaire sur le site.....	page 34
T11- Proximité du site.....	page 35
T12- Tri-modalité	page 38
T13- Préservation du tourisme.....	page 38
T14- Emploi	page 40
T15- Pertinence du lieu	page 40
T16- Dossier d'enquête	page 41
T17- Activité à ciel ouvert	page 41
T18- Incidences sur activité locale	page 43
T19- Mise en doute concept risque acceptable	page 43
T20- Communication.....	page 43
T21- Intégration paysagère	page 44
T22- Documents d'urbanisme.....	page 44
	page 45

- T23- Dangerosité de l'activité.....page 47
T24- Crainte de la dégradation du site après l'enquête publique.....page 47
T25- Bien être des riverains.....page 47
T26- Hauteur ISDI.....page 48
T27- Déficit actuel du site.....page 50
T28- Surveillance du site.....page 50
T29- Emprise sur terres agricoles.....page 50
T30- Bande d'isolation de 200 m.....page 50
T31- Création d'un comité de suivi.....page 51
T32- Observation sans motivation.....page 51

Propositions écrites

page 52

Le présent mémoire indique :

En écriture noir : les observations du commissaire enquêteur

En écriture bleu : les réponses aux observations de Ramery Environnement

NOTA : Le nombre d'occurrences en gras devant le thème général (souligné) concernent des inscriptions effectuées sous le thème général sans autre précision.

Synthèse rédigée par ordre décroissant des thèmes abordés.

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<u>Pollutions :</u>			Dans les registres d'enquête figurent 6 inscriptions craignant des risques de pollution des sols sans précision. Concernant l'air les 13 inscriptions concernent l'émission de poussières lors des broyages de bois, ainsi que l'envol de poussières pour l'ISDI.
Atmosphérique	32	1 - 4 - 7 à 14 - 17 - 20 - 21 - 24 - 26 - 27 - 31 - 34 - 46 - 51 - 52 - 59 - 64 - 67	Dans les registres d'enquête figurent 6 inscriptions craignant des risques de pollution des sols sans précision. Concernant l'air les 13 inscriptions concernent l'émission de poussières lors des broyages de bois, ainsi que l'envol de poussières pour l'ISDI.
Taux de COV et HAP	4	- 70 - 71 - 81 - 85 - 92 - 100 - 103 - 104	
Broyage des pneus et du bois	2	- 105 - 109 - 113 - 128 à 131 - 133 - 142	
Sols	4	- 148 - 149 - 156 - 158 - 159 - 161 - 166 -	
Air	6	167 - 169 à 171 - 176 - 177 - 180 à 182 -	
Amiante	16	185	Une inscription fait mention de risque d'incendie des pneus
<u>Réponse T1 :</u>			

L'ensemble des pollutions a été abordé dans le DDAE, dans le chapitre étude d'impact pages 141 à 344.

- **Atmosphérique, Air, Broyage des pneus et du bois**

Les mesures pour limiter les envols et l'empoussièrement du centre de tri liées à l'activité de manière générale sont les suivantes :

- en périodes de fortes chaleurs ou de grand vent, arrosage du site, des voiries et de la voie d'accès + balayage si nécessaire
- arrosage du bois en période de broyage (broyage par campagne) ou si nécessaire
- concassage des inertes par campagne et évacuation rapide du site
- pré-tri des déchets du BTP sous abris fermés par 3 côtés
- tri des déchets sous bâtiment qui sera équipé de brumisateurs
- les activités de tri, pré-tri seront réalisées à plus de 200 m des habitations les plus proches et les activités de broyage, concassage seront réalisées à plus de 100 m

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<ul style="list-style-type: none"> o sur le domaine public, les poids lourds circuleront bâchés o l'aménagement paysagé du site, la création d'alvéoles de stockage,... sont autant d'éléments qui permettront de bloquer et limiter les envols <p>En ce qui concerne les pneumatiques, l'opération de cisailage permet de trancher les pneumatiques. Ce procédé n'émet pas de poussière d'autant que les pneus sont arrosés pendant le cisailage.</p> <p>En ce qui concerne les envols de poussières de bois lors des campagnes de broyage, les mesures préventives mises en œuvre sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o dispositif d'arrosage intégré directement sur le broyeur o évacuation rapide du broyat o fiche réflexe broyage bois : Une fiche réflexe a été mise en place pour les opérations de broyage de bois. Elle a pour but d'informer des consignes à respecter, c'est-à-dire l'arrêt du broyage, en cas de dysfonctionnement du système d'aspersion du broyeur ou en cas de mauvaises conditions climatiques. <p>Le risque d'incendie des pneus est étudié dans l'étude des dangers.</p> <p>Les mesures compensatoires issues de l'étude d'impact et de l'étude des dangers qui seront reprises dans l'Arrêté Préfectoral d'exploiter et mises en œuvre par Ramery Environnement permettront de garantir le respecter de la réglementation et le bien-être des riverains.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de COV et HAP <p>Les émissions de COV et HAP proviendront de l'installation de compostage. Les valeurs d'émissions considérées sont issues du guide technique (ASTEE) et ont été transposées de façon majorante au projet.</p>			

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
- Sols			<p>Pour le centre de tri :</p> <p>Toutes les activités du site sont exercées sur une dalle étanche bétonnée. Il ne peut y avoir de contact des eaux de ruissèlement avec la nappe phréatique. L'ensemble des eaux collectées du site sont traitées et contrôlées avant leur rejet.</p> <p>Toutes les mesures nécessaires sont prises par Ramery Environnement afin qu'il n'y ait aucune pollution de la nappe phréatique, ni des sols.</p> <p>Pour l'ISDI :</p> <p>Les déchets qui seront stockées dans l'ISDI sont des déchets non dangereux inertes.</p> <p>Définition d'un déchet inerte : déchets qui <u>ne subissent aucune modification physique, chimique, ou biologique importante</u>. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne <u>déteriorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact</u>, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.</p> <p>Ainsi, il n'y a pas de pollution du sol possible de part la nature des déchets stockés.</p> <p>- Amianté</p> <p>Le centre de tri n'est pas autorisé à recevoir de l'amianté lié ou non lié. L'amianté lié pourra seulement être présente dans la déchetterie professionnelle. L'accueil de l'amianté lié à des matériaux inertes se fera dans les conditions d'acceptation conformes à la réglementation en vigueur pour des déchetteries professionnelles. Seules la déchetterie professionnelle sera susceptibles d'accueillir des déchets amiantés.</p>

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Les précautions d'ensachage, de manipulation de l'amiant... seront respectées et conformes à la réglementation.			
Nuisances :			
Auditives	18	3 - 7 - 8 - 27 - 28 - 31 - 34 - 46 - 60 - 61 - 62 - 66 67 - 71 - 109 - 113 - 116 - 121 - 122 - 138 - 146 - 148 - 150 - 152 - 156 - 158 - 159 - 166 - 167 172 - 176 - 181 à 183	Concernant les nuisances auditives une observation fait état de craintes quant aux broyages, quant aux nuisances olfactive une seule fait état des odeurs suite au stockage des boues.
Visuelles	10		
Olfactives	5		
<u>Réponse T2 :</u>		<ul style="list-style-type: none"> - Auditives <p>Le DDAE comprend une modélisation de l'impact acoustique des futures activités, y compris le trafic de poids lourds à l'entrée du site et la station de lavage (nettoyeur haute pression).</p> <p>L'ensemble des activités a été considéré comme ayant lieu en même temps, y compris lorsque c'est le même matériel qui réalise 2 tâches différentes. Les hypothèses considérées sont donc très majorantes.</p> <p>Les niveaux de sources sonores sont conformes aux obligations réglementaires et vérifiés à intervalles réguliers.</p> <p>Ramery environnement respectera les exigences de son arrêté préfectoral d'exploitation et prendra les mesures nécessaires, si des dépassements étaient observés.</p> <p>Ramery environnement s'engage à optimiser les flux entrants/sortants du site de façon à limiter le trafic en effectuant des déplacements à pleine charge.</p> <p>Sur le site, un plan de circulation sera établi de façon à limiter les manœuvres des véhicules routiers, et ainsi éviter les reculs inutiles afin de diminuer les</p>	

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
« bip-bip » des engins.			<p>Le service matériel de Ramery environnement a été missionné afin de chercher des technologies nouvelles (exp : bip de recul coyote...) permettant à la fois d'assurer la sécurité des opérateurs et de moduler l'impact sonore.</p> <ul style="list-style-type: none">- Visuelles <p>Ramery environnement a pris possession du site en 2009 et s'est attaché depuis à développer ses activités en adaptant sa configuration par des opérations de maintenance, d'entretien et de déconstruction de certains bâtiments inutilisés ou vétustes.</p> <p>Cette adaptation n'est pas terminée à ce jour : le DDAE est stratégique sur ce point car il permettra de poursuivre les travaux et les aménagements nécessaires au développement de notre exploitation. Ceux-ci permettront aussi d'améliorer la qualité visuelle du site (plantations d'arbres par exemple).</p> <p>Ramery environnement s'inscrit, sur tous ses sites, dans une démarche d'amélioration continue. L'Ecopôle d'Ardres sera traité comme tel, à l'égal d'autres sites reconnus chez Ramery environnement.</p> <p>Le chapitre 1.10.1. du DDAE décrit en détail l'intégration paysagère qui sera développée sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none">- Olfactives <p>Les installations les plus susceptibles d'émettre des odeurs, sont la plateforme de compostage et le bâtiment de stockage des boues de stations d'épuration.</p>

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<p><u>Compostage :</u></p> <p>L'installation de compostage envisagée par la société Ramery Environnement sera soumise au régime de la déclaration d'exploiter et devra donc respecter l'Arrêté Ministériel du 12 juillet 2011. Celui-ci impose notamment, aux exploitants voulant recevoir des boues de stations d'épuration, de faire réaliser par un organisme compétent un état des perceptions odorantes présentes dans l'environnement du site avant la mise en route de l'installation.</p> <p>Cette étude n'a pas été réalisée à ce jour. En effet, il semble à Ramery Environnement pertinent de programmer cette étude au plus près de la mise en route de cette installation. Cette étude sera missionnée dès que Ramery Environnement aura obtenu l'Arrêté Préfectoral et décidé de mettre en œuvre cette activité.</p> <p>En phase d'exploitation de la plate-forme de compostage, Ramery Environnement prendra des mesures pour limiter les odeurs.</p> <p>Ramery Environnement dispose d'une expérience solide dans le domaine du compostage.</p>			
<u>Boues :</u>			<p>En ce qui concerne les boues qui seront entreposées en attendant la période d'épandage, la Société Ramery Environnement réceptionnera des boues stabilisées et chaulées, dont la siccité sera d'environ 30%.</p> <p>Le chaulage empêchera les boues de poursuivre leur fermentation, limitant ainsi les nuisances olfactives.</p> <p>En ce qui concerne les odeurs, Ramery Environnement réalisera en cas de plaintes une mesure d'odeur au niveau des habitations situées dans les vents dominants pour établir un niveau de comparaison avec la première étude qui sera organisée avant le lancement de l'activité.</p>

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Avant de pouvoir créer la plate-forme de compostage et le stockage des boues, Ramery environnement doit obtenir l'Arrêté Préfectoral faisant l'objet de la présente enquête publique.			
Un exploitant a un délai maximum de 3 ans après l'obtention de l'Arrêté Préfectoral pour mettre en œuvre les activités étant inscrites dans son Arrêté.			
<u>Circulation routière :</u>		1 - 4 - 7 - 8 - 12 - 14 - 31 - 34 - 46 - 51 - 59 - 60 - 64 - 92 - 100 - 101 - 103 - 104 - 109 - 113 - 126 - 128 à 130 - 133 - 153 routière.	
Augmentation trafic routier	31		
Dégredation réseau routier	7		
Pont usagé	4	- 161 - 169 - 170 - 180 à 182 - 185	
<u>Réponse T3 :</u>			
		- Augmentation trafic routier	
		Le volume de trafic engendré par le centre de tri sera au maximum de :	
		o 61 camions par jour, soit 335 poids lourds par semaine, soit 17 446 poids lourds par an pour l'expédition et la réception des déchets,	
		o 30 véhicules légers par jour pour le personnel et les visiteurs.	
		Le volume engendré par l'activité de l'ISDI sera de 14 poids lourds maximum par jour, soit 3640 poids lourds par an.	
		Le trafic global maximum du site s'élèvera à 75 véhicules par jour, soit environ 21450 véhicules par an.	

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<p>Le trafic est réparti principalement sur les 3 axes routiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ RN43 en direction de st Omer / Guines : 40 % du trafic, soit 30 camions jours (60 passages) ○ RN43 en direction de Calais : 45 % du trafic, soit 33 camions jours (66 passages) ○ RD 228 en direction de GUEMPS vers Dunkerque : 15 % du trafic, soit 11 camions jours (22 passages) <p>En comparaison avec le trafic existant, le trafic engendré par Ramery environnement aura un impact de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ trafic existant tous véhicules sur RN 43, 6778 véhicules / j dans les 2 sens : $RY = 126 \text{ PL} ((30+33) * 2) + 51 \text{ VL passages} * 100 / 6778 = 2.6 \%$ d'augmentation du trafic existant ○ trafic existant tous véhicules sur la RD228, 1048 véhicules / j dans les 2 sens : $RY = 22 \text{ PL} + 9 \text{ VL passages} * 100 / 1048 = 2 \% \text{ d'augmentation du trafic existant}$ 			<p>Ramery environnement s'engage à optimiser les flux entrants/sortants du site de façon à limiter le trafic en effectuant des déplacements à pleine charge.</p> <p>Le détail est présenté dans le chapitre 7 de l'étude d'impact du DDAE, page 308 à 314.</p> <p>- Dégradation réseau routier et pont usagé</p> <p>L'entretien du réseau routier n'est pas sous la responsabilité de Ramery Environnement.</p> <p>Ramery environnement dispose d'une flotte importante de véhicules routiers. L'ensemble de ces consignes est respecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ utilisation d'un matériel roulant conforme aux normes en vigueur, ○ respect du poids total autorisé en charge,

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<ul style="list-style-type: none">○ utilisation d'un matériel en bon état,○ le respect du code de la route,...			<p>Ramery environnement accorde une attention particulière quant à la sensibilisation de ses chauffeurs, sur la sécurité liée à leur travail et donc à la conduite et le respect des riverains.</p> <p>Pour la sensibilisation des chauffeurs, il y a plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none">○ formation externe (permis de conduire, FCOS) <p>La FCOS (Formation continue obligatoire à la sécurité) est une attestation obligatoire à tout conducteur routier et toute personne affectée à la conduite d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes de PTAC pour le transport de voyageurs ou de marchandises.</p> <ul style="list-style-type: none">○ formation interne : <p>Un accueil sécurité est assuré par un collaborateur de notre service Qualité Sécurité et Environnement. Il rappelle les consignes de sécurité au poste de travail et notamment les exigences du code de la route. Cet accueil est dispensé à chaque nouvel arrivant ainsi qu'en cas d'absence pour maladie ou accident de travail de plus de 30 jours.</p> <p>Une sensibilisation complémentaire a été réalisée en 2009/2010 à l'ensemble des personnes conduisant un véhicule par un organisme habilité et par le cabinet d'assurance pour l'ensemble du groupe Ramery.</p> <p>Cette formation était établie sur deux demi-journées :</p> <ul style="list-style-type: none">○ la première sur les risques routiers dispensée par l'organisme habilité,○ et la seconde sur l'accidentologie sur le groupe Ramery, dispensée par l'assureur.

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Grâce au professionnalisme de Ramery Environnement, ces bonnes pratiques contribueront à limiter l'usure des infrastructures routières.			
Santé: Risques de cancers	30 3	4 à 8 - 15 - 26 - 46 - 67 - 68 - 71 - 73 - 74 - 76 - 87 - 91-103 - 105 - 113 - 122 - 129 - 138 - 149 - 152 - 160 - 161 - 165 - 169 - 171 - 176 - 181 à 183	Crain tes sur la santé sans autre précision.
<u>Réponse T4 :</u>			
Le volet sanitaire de l'étude d'impact a été développé dans le DDAE, cf pages 344 à 411. Il aborde les effets potentiels sur la santé en prenant en compte les thèmes de l'étude d'impact, à savoir : les effluents aqueux, les rejets atmosphériques, les émissions acoustiques et les déchets.			
L'évaluation globale du risque sanitaire a été quantifiée. L'Indice de Risques total (IR) et les valeurs d'Excès de Risque Individuel (ERI) peuvent être considérés comme non préoccupants en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes car ils sont inférieurs aux seuils conventionnellement retenus.			
<u>Environnement:</u> Proximité cultures avec ISDI Préservation site naturel Destruction faune et flore Prolifération mouches et rats Développement durable Proximité site Natura 2000	13 2 6 6 1 1 3	22 - 26 -31 - 46 - 49 - 67 - 73 - 76 - 92 - 94 - 103 - 113 - 119 - 122 à 124 - 126 - 140 - 141 -148 - 149 - 152 - 153 - 160 - 170 - 176 -180 à 182 - 185	Les craintes concernant la faune et la flore sont générales, une seule observation fait été de craintes quant aux conséquences du broyage des pneus sur la faune et la flore.

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<p>Réponse T5 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Proximité cultures avec ISDI <p>Les déchets qui seront stockés dans l'ISDI sont des déchets Inertes.</p> <p>Définition d'un déchet inerte : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique, ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.</p> <p>Texte réglementaire applicable : Arrêté du 28 octobre 2010</p>			

Thèmes et sous-thèmes abordés		Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (*)		RESTRICTIONS	
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre		Seulement en l'absence de liant organique	
15 02 07	Emballage en verre		Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (*) et à l'exclusion des silex contaminés	
17 01 01	Béton		Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (*) et à l'exclusion des silex contaminés provenant de sites contaminés	
17 02 02	Briques		Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (*) et à l'exclusion des silex contaminés provenant de sites contaminés	
17 02 03	Tuiles et céramiques		Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (*) et à l'exclusion des silex contaminés provenant de sites contaminés	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses		Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (*) et à l'exclusion des silex contaminés provenant de sites contaminés	
17 02 02	Verrerie			
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de Goudron			
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses		A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés	
19 12 05	Verrerie			
20 02 02	Terres et pierres		Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe	
(*) Annexe II à l'article R. 545-5 du code de l'environnement				
(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en partie, quantité d'autres types de matériaux, tels que des minéraux, des matières plastiques, du pétrole, des substances organiques, du bois ou du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.				

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
			<p>La nature des déchets inertes ne peut porter atteinte aux cultures environnantes.</p> <ul style="list-style-type: none">- Préservation site naturel et destruction faune et flore <p>La biodiversité présente au niveau de la réserve naturelle est liée à la création de bassins à des fins industrielles.</p> <p>Dans le cadre de l'étude faune, flore effectuée par le bureau d'études Rainette, une analyse prenant en compte cette biodiversité des bassins a été effectuée. Les impacts liés à l'activité de Ramery environnement ont été estimés comme nuls pour les bassins de la réserve naturelle.</p> <p>Pour la réalisation du projet de Ramery environnement, une étude d'impact a été réalisée sur l'ensemble des terrains acquis par Ramery environnement. Cette étude d'impact a porté sur la faune et sur la flore, elle est reprise dans le DDAE.</p> <p><u>Pour la faune</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les amphibiens <p>Quelques habitats de reproduction du Crapaud commun ont été détectés dans les fossés lors des investigations faune, flore. Ces habitats étaient assez dégradés avec des faibles niveaux d'eau qui ne garantissent pas la réussite de reproduction de l'espèce. Ainsi, il a été proposé la création d'un réseau de mares, permettant l'accueil et la reproduction de l'espèce, sur une zone à proximité immédiate.</p> <p>Plusieurs mares ont d'ailleurs déjà été recréées. Des sauvetages d'individus sont même prévus durant les travaux. Aucun individu ne sera détruit grâce à la mise en place notamment d'un chantier prenant en compte les cycles biologiques des espèces (mesures prises dans le dossier).</p> <p>Les mesures ont été encadrées par un bureau d'études spécialisé.</p>

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
• L'avifaune			<p>Sur le site, seuls les habitats de reproduction des oiseaux des franges de roselières et des friches seront impactés. Aucun individu ne sera détruit grâce à la mise en place notamment d'un chantier prenant en compte les cycles biologiques des espèces (mesures prises dans le dossier).</p> <p>Des habitats de substitution (zones de roselières et friches) seront recréés sur une parcelle à proximité grâce notamment à des travaux de restauration encadrés par un bureau d'études en écologie.</p> <p><u>Pour la flore</u></p> <p>Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été constatée.</p> <p>Ainsi, les mesures de compensation permettent le maintien de l'état de conservation des espèces impactées dans le cadre du projet comme l'exigent les textes en vigueur.</p> <p>- Prolifération mouches et rats</p> <p>Le site de Ramery environnement étant positionné autour d'une zone à risque : canal, sucrerie, silo à grain, il fait l'objet d'un contrat sanitation et de dératification préventive. Un contrat de sanitation a été mis en place entre Ramery environnement et Envinord depuis avril 2012. Il a pour objectif d'assurer la détection, l'élimination des nuisibles et la traçabilité du service à l'intérieur du site tout en préservant l'environnement.</p> <p>Les nuisibles combattus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">○ les rats bruns, les souris, les mulots, les surmulsots : mise en place de 18 postes d'appâtrages et traitement à la poudre de piste (R020L poudre)

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
			<ul style="list-style-type: none"> ○ la détection des blattes et insectes rampants (traitement par gel ou pulvérisation, destructeur électriques d'insectes volants) ○ comptage des insectes et nuisibles capturés <p>La fréquence d'intervention est de 6 par an (+ des interventions entre 2 visites si une infestation se déclarait).</p> <p>En complément, des opérations de nettoyage et de débroussaillage seront réalisées sur l'ensemble du site afin de réduire au maximum la possibilité d'intrusion et de nidification des rongeurs.</p> <p>Les activités du projet ne sont pas des activités qui attirent particulièrement les mouches (boues stabilisées déshydratées et chaulées, compostage : matières organiques réceptionnées et traitées au « fil de l'eau »).</p> <p>- Développement durable</p> <p>Le centre de tri et l'installation de stockage de déchets inertes de Ramery environnement s'inscrivent pleinement dans les lignes directrices données :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) du Pas-de-Calais, ○ par le plan de gestion des déchets du BTP du Nord-Pas de Calais, ○ par le plan régional d'élimination des déchets industriels et des déchets de soins à risques (PREDIS) du Nord-Pas de Calais. <p>Le détail de la compatibilité du projet avec les plans cités ci-dessous sont présentés dans le DDAE de la page 126 à la page 140.</p>

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
- Proximité site Natura 2000		L'activité de Ramery environnement s'inscrit dans le développement durable et le respect de la réglementation.	
Une étude d'incidence du projet sur les zones Natura 2000 les plus proches a été réalisée. Deux zones ont été identifiées, il s'agit des Prairies et marais tourbeux de Guines à 2 km du projet et du Platier d'Oye à 12 km du projet. L'étude est présentée dans le DDAE de la page 158 à 160 et en intégralité en annexe 7. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études RAINETTE.		Cette étude conclut que le projet de l'ISDI et du centre de tri ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêts communautaires, ni aux objectifs de conservation des 2 zones Natura 2000 les plus proches.	
Eau :			
Nappe phréatique	7	5 - 6 - 12 - 13 - 22 - 26 - 31 - 35 - 81 - 100 - 103 - 109 - 116 - 122 - 124 - 126 - 128 - 133 - 148 169 - 179 - 185	La grande majorité des observations concernent des craintes de pollutions de la nappe phréatique ou des anciens bassins de décantation dues à l'activité du site. Une inscription fait mention de rejets vers le canal.
Écologie des bassins	4		
Eaux de ruissellement	3		
Destruction de fossés	2		
Inondations	5		
Zone humide	6		
Risques submersion marine	2		
	1		
<u>Réponse T6 :</u>			
Le détail de la gestion des eaux du site est repris dans le DDAE, dans le chapitre 2-Eaux et sols de l'étude d'impact, pages 145 à 271, dans le chapitre 1 du volet sanitaire de l'étude d'impact p 348 à 351 et dans l'étude des dangers page 412 à 503.			

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
- Nappe phréatique	Toutes les activités du site sont exercées sur une dalle étanche bétonnée. Il ne peut y avoir de contact des eaux de ruissèlement avec la nappe phréatique. L'ensemble des eaux collectées du site sont traitées et contrôlées avant leur rejet.	Toutes les mesures nécessaires sont prises par Ramery Environnement afin qu'il n'y ait aucune pollution de la nappe phréatique.	<p>Le volet « écologie des bassins » a été étudié dans le dossier d'expertise écologique faune/flore réalisé par la société Rainette présentée en annexe 7 du DDAE. Cette expertise a été menée sur une surface de 118 ha propriétés Ramery, englobant les bassins U1/U2.</p> <p>Cette étude a montré que les anciens bassins de décantation U1/U2 de la sucrerie sont des zones à enjeux faunistiques et floristiques. Ces bassins sont actuellement alimentés en eau, en particulier par les eaux ruisselantes sur le site Ramery. La société Ramery a donc fait le choix de continuer à alimenter les bassins par l'intermédiaire d'une surverse (après traitement de ces rejets) afin de permettre à la faune et la flore de continuer à prospérer.</p> <p>Les rejets vers le watergang « rivière 1777 » en sortie du bassin de tamponnement et en cas de trop plein des bassins U1/U2 ont fait l'objet d'une convention avec la 5^{ème} section des wateringues, document signé le 16 avril 2013.</p> <p>Les impacts liés à l'activité de Ramery environnement ont été estimés comme nuls pour les bassins de la réserve naturelle situés au sud du site. Néanmoins, dans le cadre du projet de l'ISDI des mesures de réduction et de compensation ont été mises en place par anticipation à l'initiative de Ramery environnement. Ces mesures permettront une large compensation écologique de la zone impactée.</p> <p>1. Mesures de réductions d'impacts</p> <ul style="list-style-type: none">• Respect des cycles de vie des espèces

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Cette mesure a pour objectif de prendre en compte les cycles de vie des espèces dans le cadre du phasage des travaux. Ainsi, la destruction de certaines espèces sera limitée au maximum.			

Cette mesure doit permettre de limiter le risque de destruction d'espèces protégées ou patrimoniales pendant le chantier.

- Mesures d'accompagnement de travaux

Cette mesure doit permettre de limiter le risque de destruction d'espèces protégées ou patrimoniales pendant le chantier.

2. Mesures compensatoires

- Restauration d'une zone humide dégradée

L'objectif principal est de compenser la destruction des habitats d'espèces localisés dans le périmètre du projet. Les nuisances à compenser concernent essentiellement des espèces inféodées aux zones humides pour deux principaux groupes :

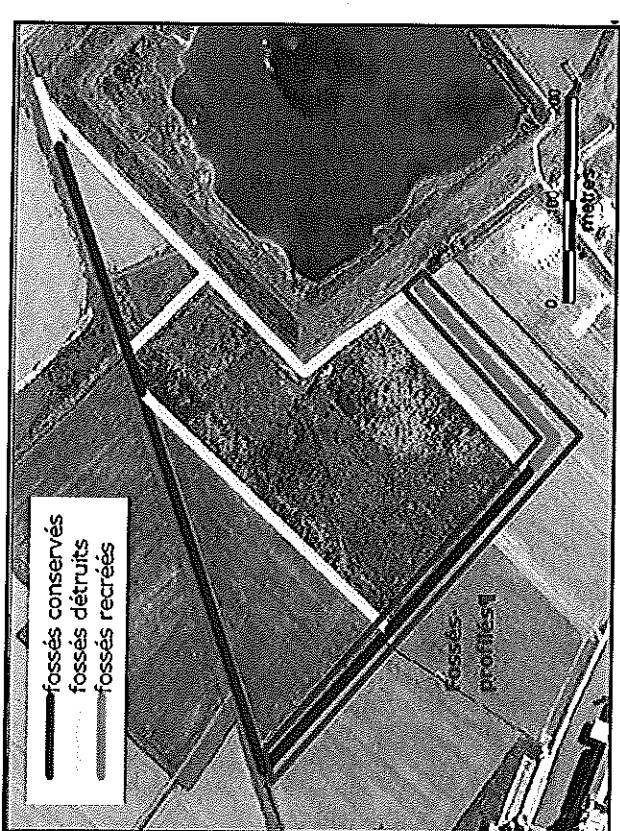
- ✓ l'avifaune nicheuse,
- ✓ les amphibiens.

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Ainsi nous proposons de restaurer cette zone humide (en mauvais état de conservation) en reconstituant un complexe d'habitats diversifiés favorables à l'ensemble des espèces inféodées aux zones humides. Un plan de gestion écologique sera mis en place sur la zone ;			

Carte 12 : Mesure compensatoire, restauration d'une zone humide

Cartographie : Ballonette S.A.R.L, Janvier 2013
Dessin : Ramery Environnement, communauté de Andryes
Source orthophotoplan : Août 2005 - STMPAC - Cadastre développement

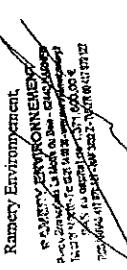
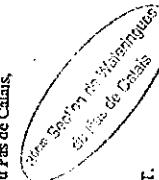
Ces mesures permettront la recréation d'habitats favorables au maintien de l'état de conservation des espèces impactées.

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
3. Mesures complémentaires			<p>Créations de fossés et reprofilage des fossés existants. L'ISDI détrira un certain linéaire de fossés (en jaune sur le plan ci-dessous). Un fossé (en bleu ciel) sera recréé en périphérie de l'ISDI. Il sera profilé avec des pentes douces afin de permettre le développement d'une ceinture de végétation. De plus, une partie des fossés conservés (en bleu) sera également reprofilée pour permettre l'installation d'une végétation adaptée aux berges des fossés. Ces mesures ont été proposées dans le cadre du dossier de dérogation des espèces protégées.</p> 

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
L'ensemble de ces mesures sera encadré par un bureau d'études spécialisé en écologie.			<p>L'activité de Ramery environnement s'inscrit dans le respect de la réglementation et l'application de son futur arrêté préfectoral est compatible avec la proximité de zones naturelles protégées. Ramery environnement, par son souhait d'anticipation et du respect de l'environnement, s'est engagée bien au-delà des mesures imposées par la réglementation.</p> <p>- Eaux de ruissellement</p> <p>A ce jour, les eaux pluviales sont collectées par le réseau d'assainissement unitaire du site puis rejoignent une fosse équipée de pompes de relevage où elles sont envoyées directement vers le bassin de décantation U1/U2.</p> <p>Ramery environnement prévoyait dans le cadre de sa déclaration d'exploiter, l'installation d'un bassin de tamponnement/confinement dans le bassin U1/U2. Cependant, suite aux résultats de l'étude écologique réalisée sur la faune et la flore, le projet initial à été modifié, du fait de la présence d'une roselière. Ainsi, le futur bassin de tamponnement/confinement sera implanté dans le périmètre ICPE du site.</p> <p>A l'avenir, les rejets en eaux du site, qu'ils soient pluviaux ou issus du ruissellement, se rejettent dans le réseau des eaux pluviales du site qui les acheminera vers le bassin de tamponnement/confinement de 3 021 m³ construit à cet effet. Les rejets feront l'objet d'un traitement par déboucheur séparateur à hydrocarbures dans les dispositifs d'assainissement internes et spécifiques prévus à cet effet.</p> <p>A la sortie du bassin de tamponnement/confinement, un décanteur lamellaire à contre courant sera installé. Cette mesure permet d'assurer la protection de l'environnement en garantissant le respect des valeurs de rejets qui seront imposées par l'arrêté préfectoral. Ramery environnement réalisera une fois par mois, des analyses des effluents rejetés par le centre de tri en sortie du décanteur lamellaire avant rejet au watergang (sauf autre disposition demandée par l'arrêté préfectoral d'exploitation).</p>

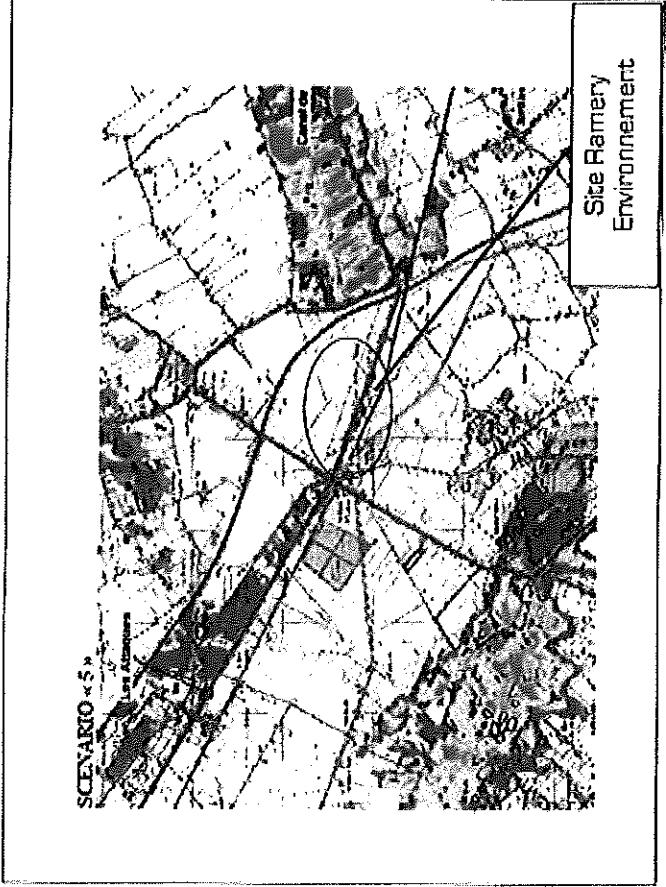
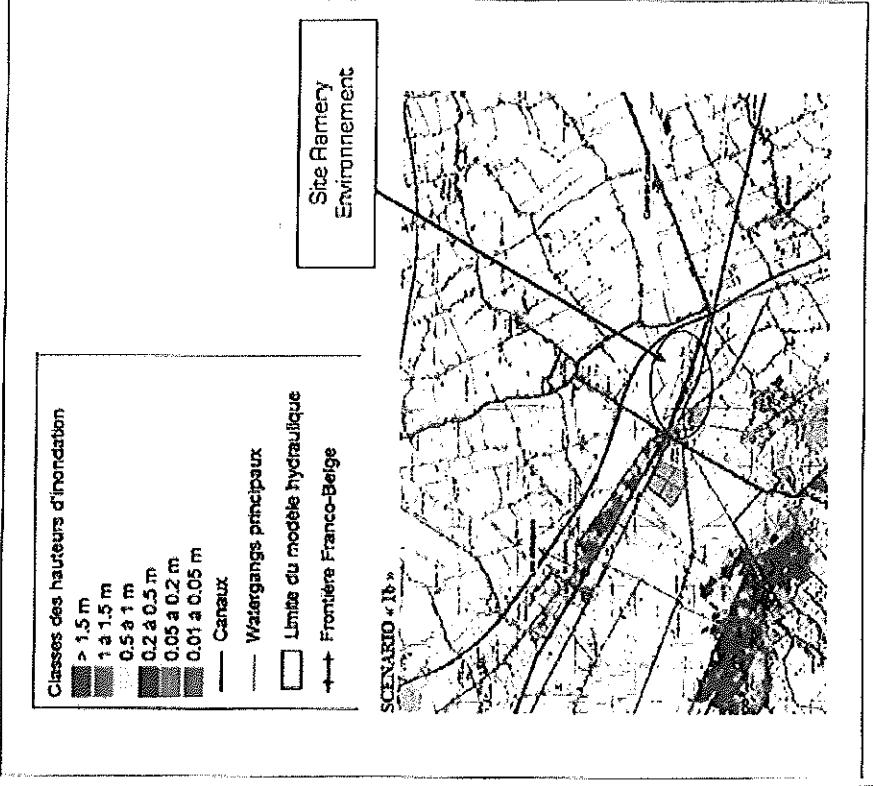
Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<p>- Destruction de fossés</p> <p>Le projet de création de l'ISDI prévoit le détournement d'une partie du watergang « Carton » qui traverse le terrain d'implantation de l'ISDI et le comblement de fossés n'ayant pas le statut de watergang. En accord avec la 3^{ème} section des Wateringues, un tronçon du watergang « Carton » sera comblé (400 m) et de nouveaux fossés seront créés ou profilés (650 m) assurant le tracé du nouveau watergang « carton ». Cette organisation permet de maintenir le drainage des terrains.</p> <p>Des mesures compensatoires seront mises en place afin de palier à la destruction d'habitats, cf zone humide ci-après.</p> <p>Une convention pour les travaux de comblement et la création du watergang « Carton » entre l'Union des Wateringues et la société Ramery Environnement a été signée le 1^{er} mars 2013.</p> <p>Elle permet de préciser les engagements de chacun dans le cadre des travaux du watergang déplacé ou créé et de fixer les modalités d'entretien et de remise en état des défenses de berges.</p> <p>Copie ci-dessous de la convention.</p>			

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INCERTES (ISDI) À PROXIMITÉ DU SITE DU PONT D'ARDRES SUR LA COMMUNE D'ARDRES Travaux de construction et de création du watergang « Carton » <u>CONVENTION</u>		<p>ARTICLE 1 : RÉALISATION DE NOUVEAU WATERGANG « CARTON »</p> <ul style="list-style-type: none"> Les travaux nécessaires à la création et au déplacement du watergang « Carton » appartiennent à l'Entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT. La surface de terrain nécessaire est estimée à environ 85 700 m². Le déplacement et la création du watergang « Carton » seront réalisés en préalable à tous travaux. Le comblement du watergang « Carton » ne pourra pas se faire avant l'accord de la 3^e Section du watergang du Pas-de-Calais, au regard du nouveau watergang créé. La partie, le sens d'écoulement et le volume d'eau qui transiteront dans le nouveau watergang devront être identiques au watergang à combler. Il y a environ 645 m de watergang à creuser pour environ 370 m de watergang à combler. Les eaux provenant de parcellaires voisines devront être raccordées au watergang et buseée sur la servitude de passage. La servitude de passage, d'un à part et d'autre du watergang créé, devra être maintenue dans sa longueur, laissant une largeur aux marchés et piétonniers nécessaires à l'accès du watergang. Réalissement des déminages <p>L'ensemble des travaux ci-dessus sera réalisé et pris en charge financièrement par le pétitionnaire l'entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT.</p> <p>ARTICLE 2 : TRAVAUX DU WATERGANG « CARTON » (suite)</p> <p>1.1.1. Modalités de réalisation des travaux</p> <p>Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de RAMERY ENVIRONNEMENT. Les dossier techniques de consultations des entreprises seront réalisés en partenariat avec la section de watergangs.</p> <p>Probablement au démarrage des travaux, une réunion de concertation fixera les modalités précises de réalisation conformément au profil et travail type.</p> <p>Les travaux seront réalisés suivant un planning détaillé d'un commun accord entre RAMERY ENVIRONNEMENT et la 3^e Section de watergangs. La plupart de l'entreprise du watergang sera réalisée par l'entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT avant tout démarrage de travaux.</p> <p>Les dispenses occasionnées par les prestations d'assistance de la 3^e Section de watergangs, à la charge financière de RAMERY ENVIRONNEMENT pour un montant provisionnel de 431,00 € HT valeur octobre 2012, se débrouillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût d'un technicien : 477,00 € HT / Jour Duree prévisionnelle des travaux : 6 semaines Sous 3 jours x 477 € = 1 431,00 € HT. <p>Les frais de suivi et les frais de fonctionnement calculés sur la base d'une estimation seront réglés en fonction du coût réel et du temps passé.</p>	
ARTICLE 3 : OBJECTIF DE LA CONVENTION Dans le cadre du développement des activités de l'Entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT, une installation de stockage de déchets incertes va être créée à proximité du centre de tri du Pont d'Ardrés. Le watergang « Carton » doit être déplacé car il figure sous l'emprise des futures dépendances de stockage. <u>Autres préfectures convention pour objectif :</u> <ul style="list-style-type: none"> De préserver les engagements de chacun dans le cadre des travaux du watergang déplacé ou créé. De fixer les modalités d'entretien et de remise en état des dépendances de berge(s). 		<p>1.</p> <p>2.</p>	

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<p>Le placement du technicien se fait par RAMERY ENVIRONNEMENT au vu d'un tirage au sort effectué dans la 3^{me} Section de Wateringues du Pas-de-Calais, 1 mois après réception des travaux de remblaiement et de création du watergang « Carton ». 3.2. Travaux d'entretien</p> <p>Les travaux d'entretien des tropiques du watergang « Carton » concerné seront réalisés par la 3^{me} Section des wateringues.</p> <p>Ils concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le financement • Le cassage. <p>Ces travaux seront réalisés aux frais exclusifs de la 3^{me} Section des Wateringues et à sa seule initiative.</p> <p>Les modalités d'entretien actuellement en vigueur pour le watergang « Carton » sont conservées.</p> <p>3.3. Travaux de ramification et établissement des berges</p> <p>Les travaux de ramification et établissement des berges (pierres, planches, marras) seront exécutés à l'identique à la fin d'une période de 25 ans.</p> <p>Ces travaux seront pris en charge par l'entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT dans les mêmes conditions que les travaux réalisés lors de premier rétablissement, sur le littoral du nouveau watergang créé.</p> <p>ARTICLE 4 : ENREGISTREMENT</p> <p>Les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui soumettrait la présente convention à cette formalité.</p> <p>ARTICLE 5 : INTERRUPTION – RENOUVELLEMENT – DÉNONCATION</p> <p>La présente convention est négociée pour une durée illimitée.</p> <p>Elle pourra être dénoncée après demande express et motivée d'une des deux parties un an avant la mise en oeuvre des programmes d'enfouissement, et sous réserve de remettre en l'état initial la zone concernée. En cas de modification de propriété ou de compétence, cette convention se transmet automatiquement au nouveau propriétaire ou gestionnaire.</p> <p>L'Entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT aura l'obligation d'en aviser le futur acquéreur ou gestionnaire lors de la vente ou la passation de la section, ainsi que la 3^{me} section de Wateringues du Pas-de-Calais.</p>		<p>ARTICLE 6 : VALIDITÉ – EFFET</p> <p>La date d'effet de la présente convention est celle de l'arrêté de construction des ouvrages soit l'année 2013.</p> <p>La date de mise en application est celle de l'approbation de l'autorité de tutelle des wateringues.</p> <p>Ces travaux seront réalisés aux frais exclusifs de la 3^{me} Section des Wateringues et à sa seule initiative.</p> <p>Les modalités d'entretien actuellement en vigueur pour le watergang « Carton » sont conservées.</p> <p>Fait à Les Attaques, le 01 MARS 2013</p>	<p>Le Président de la 3^{me} Section, de Wateringues du Pas de Calais,  Jacques RIVINET.</p> <p>Le Président de l'entreprise Ramery Environnement,  Matthieu RAMERY.</p> <p>Le Président de la 3^{me} Section, de Wateringues du Pas de Calais,  Philippe Gervais (Habitat) S.P.I. de Calais</p>

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<p>- Inondations</p> <p>Le sujet du risque « inondation » du site Ramery Environnement a été abordé dans le DDAE (pages P447 à 449).</p> <p>En complément à cette analyse, l'institution des Wateringues a demandé à Ramery Environnement de consulter une étude en cours, concernant notamment les zones inondables, portée par le cabinet HYDRATEC. Après consultation de la DREAL pour obtenir les éléments, il s'avère que le site concerné par le dossier de demande d'autorisation n'est pas situé sur une zone inondable dans les limites définies par le modèle utilisé par le cabinet HYDRATEC.</p> <p>Ci-joint la copie de la réponse apportée par Ramery Environnement à l'Institution des Wateringues.</p>			

Thèmes et sous-thèmes abordés		Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
			 <p>SCENARIO « 5 »</p> <p>Site Rivery Environnement</p>
		 <p>SCENARIO « N »</p> <p>Site Rivery Environnement</p>	<p>Classes des hauteurs d'inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> > 1,5 m 1 à 1,5 m 0,5 à 1 m 0,2 à 0,5 m 0,05 à 0,2 m 0,01 à 0,05 m <p>— Canaux</p> <p>— Wagengangs principaux</p> <p>□ Limite du modèle hydraulique</p> <p>↔ Frontière Franco-Belge</p>

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
- Zone humide			
Le volet « zone humide » a été abordé dans le chapitre 1-7-3 Expertise écologique Faune/Flore de l'étude d'impact. Cette expertise a été confiée au bureau d'étude Rainette, l'intégralité de cette étude est présente en annexe 7 du DDAE. Cette étude aboutit à la nécessité de mise en œuvre de mesures compensatoires pour la réalisation de l'ISDI notamment par la remise en état d'une zone humide et la création de nouveaux fossés permettant la colonisation de la faune et de la flore.			
La société Ramery Environnement mettra en œuvre l'ensemble des mesures compensatoires. Pour information certaines mesures ont déjà été réalisées en 2012, il s'agit de l'aménagement d'une zone humide par la création d'une mare et la restauration d'une seconde mare qui offre des habitats propices aux amphibiens.			
- Risques submersion marine			
Pour information, le rejet d'eau dans le canal de Calais est interdit par la DREAL.			
<u>Normes depuis installation :</u>	2	8 - 9 - 12 - 26 - 46 - 55 - 69 - 85 - 92 -	
Mise en demeure	16	98 - 103 - 109 - 113 - 121 - 122 - 145 -	Les observations faisant état de la mise en demeure reprochent l'absence de travaux suite à cette mise en demeure de la DREAL
Non conformité	8	151 - 153 - 160 - 162 - 171 - 172 - 178 -	
		180 - 185	
<u>Réponse T7 :</u>			
Nous avons reçu de la préfecture, le 20 février 2013, un courrier de mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 2 février 1998, quant à la création d'un bassin de tamponnement et de confinement des eaux sur notre site d'Andres.			
La réalisation d'un bassin tamponnement et de confinement des eaux est soumise à permis de construire. Celui-ci a été déposé en Mairie d'Andres le 3 mai 2013, avec un complément déposé le 1 ^{er} août 2013.			

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête... (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
La demande de permis de construire est en cours d'instruction par les services de la Mairie, la durée de l'instruction est de 4 mois suivi d'un délai de recours de 2 mois pendant [quel] les travaux ne peuvent démarrer.			
Dès que le permis de construire sera délivré à Ramery Environnement, soit début 2014, les travaux de réalisation du bassin pourront démarrer, ceux-ci ayant été budgétés.			
<u>Etat du site :</u>			
24			5 - 8 - 9 - 24 - 31 - 33 - 34 - 59 - 60 - 94 - 97 - 98 - 103 - 113 - 116 - 122 - 130 - 145 - 146 - 148 - 169 à 171
<u>Réponse T8 :</u>			
La sucrerie Téréos a cessé son activité en 2004. La recherche de reconversion de cette friche industrielle a amené les élus du secteur d'Ardres à prendre contact avec l'entreprise Ramery afin de lui proposer le site.			
En janvier 2009, la société Ramery environnement rachète le site (118 ha) et dépose une demande à la DREAL pour la réalisation d'une activité de tri des déchets non dangereux et minéraux issus du BTP dont le récépissé de déclaration date du 12 octobre 2009.			
Depuis la reprise par Ramery environnement, cette friche industrielle est en cours de réhabilitation (déconstruction d'anciens bâtiments délabrés, ...) et la société a organisé les activités pour aboutir à ce projet de création d'un Ecopôle. La réalisation de cet Ecopôle est conditionnée par l'obtention d'un arrêté préfectoral d'exploitation, objet de la présente enquête publique.			
Ramery environnement s'emploie donc depuis 2009 à donner une véritable identité à ce site industriel.			
Des barrières physiques ont été mises en place autour des zones de tri ou de stockage et Ramery environnement détache systématiquement ses opérateurs de tri au ramassage des plastiques/papiers en fin de journée quand les conditions climatiques sont mauvaises.			

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Dans le cadre des investissements résultant de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'exploitation, Ramery environnement a prévu des aménagements afin de compléter les dispositifs en place. A titre d'exemple : une clôture plus haute autour du site et des obstacles à l'intérieur du site permettront d'améliorer encore la lutte contre les envols inhérents à cette activité et au vent constaté dans ce secteur géographique.			
<u>Immobilier :</u>		1 - 3 - 4 - 8 - 14 - 15 - 23 - 60 - 61 - 103	
Baisse du prix de l'immobilier	20	- 104 - 109 - 126 - 149 - 162 - 166 à 168	Concernant l'immobilier la crainte principale est une dépréciation de la valeur immobilière et la difficulté à vendre à l'avenir.
Dégredation des habitations	2	- 173 - 175 - 180	
<u>Réponse T9 :</u>			
Les craintes sont légitimes néanmoins lorsque le site sera en configuration définitive, les riverains et les extérieurs verront alors que les impacts sur leur environnement ne justifient nullement que le marché de l'immobilier ne se dégrade.			
A terme, l'écopôle est source d'emploi, il peut aussi attirer de futurs acquéreurs de biens immobiliers.			
Dans le DDAE, tous les inconvenients et risques potentiels qui pourraient être perçus par l'environnement proche du site ont été étudiés. Des mesures ont été prises en compte de façon à réduire les impacts et préserver le milieu environnant.			
L'activité de Ramery environnement s'inscrit dans le développement durable et le respect de la réglementation.			

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<u>Stockage alimentaire sur le site :</u>			
Stockage de blé	13	3 - 7 - 9 - 36 - 46 - 55 - 56 - 58 - 85 - 103 - 106 - 109 - 113 - 122 - 126 - 150 - 153	Les observations font état d'une incompatibilité du stockage de blé avec les activités du site, ainsi que la crainte d'une interaction avec le silo de stockage de sucre.
Silo de sucre	7		
<u>Réponse T10 :</u>			
- Stockage de blé			
			Le stockage de céréales (notamment le blé) en vrac à l'air libre est réglementé par la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées « Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable ». Si le volume présent à l'instant est inférieur à 5 000 m ³ , cette activité est non classée, ce qui est le cas.
			- Silo de sucre
			Le chapitre 6, p87 du DDAE aborde le sujet de la co-activité entre TEREOS et Ramery Environnement
			Le stockage de sucre est classé et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 8 octobre 2008 qui a été délivré à la sucrerie TEREOS par les services de la DREAL.
			En complément des éléments du dossier, le commissaire enquêteur a interrogé par écrit le 2 octobre 2013, la société TEREOS, concernant la compatibilité de l'activité de stockage de sucre et les risques de poussières du site Ramery Environnement. La réponse de TEREOS est la suivante : seul un stockage de pulvérulent très proche du silo à sucre pourrait être problématique. Aucun produit pulvérulent n'est présent dans le projet de Ramery Environnement.
			L'ensemble des activités présentent sur le site est donc compatible, connue de la DREAL et respecte la réglementation.

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<p>Cf copie des mails :</p> <p>De : <deboeckpatrick.sport@chelseaweb.be> A : <garden@free.fr> Date : 2010-11-03 17:14 Objet : ENQUETE PUBLIQUE RAMERY</p>			

Bonjour Monsieur GARDEN,

Dans le cadre de l'enquête publique RAMERY dont je suis saisi et à l'étude des registres d'enquête, il m'est posé une question pour laquelle je vous sollicite afin de savoir si vous pourriez y répondre :

"Dans la configuration actuelle du site RAMERY où vous exploitez un silo de stockage de sucre, y a-t-il un risque à ce que les poussières diffusées émanant du site RAMERY aient une incidence sur la qualité du sucre stocké dans ce silo, cela pourrait-il entraîner une détérioration ou pollution de ce sucre. Pourriez-vous m'expliquer les mesures prises par votre société pour vous prémunir d'un tel événement dangereux ?"

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette question, vous pouvez me répondre par messagerie internet.

En vous remerciant d'avance pour votre coopération.

Bien cordialement

CHLEBOWSKI, Patrick

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<u>chlebowksi patrick</u>			<p>De : <dcardin@tereos.com> A : "chlebowksi patrick" <patrick.chlebowksi@sf.fr> Cc : <sahautoupatou@tereos.com> Envoyé : Lundi 7 octobre 2013 11:00 Objet : RE: ENQUETE PUBLIQUE RAMERY Sousur Monsieur Chlebowksi.</p> <p>Nous apportons réponse à votre question sur l'exploitation du silo de sucre sur le site de Pont d'Ardres :</p> <p>Tereos France aspire à faire extérieur pour assurer le conditionnement du sucre dans le silo. Cet air est finement filtré en plusieurs étapes et des poussières diffuses sont ainsi piégées. Nous ne serions gênés que par un gros nuage de poussières qui colmaterait la première filtration : seul un stockage de puthéviens très proche du silo pourrait être problématique.</p> <p>Restant à votre disposition.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Didier CARDIN TEREOS FRANCE Responsable Administratif & Comptable Sites de Lillers & Attin mailto:dcardin@tereos.com tél portable : 06.07.67.31.52 tél Lillers : 03.21.64.50.43 Attn : 03.21.06.89.02</p>

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<u>Proximité du site :</u> Habitations Gare	18 1	3 - 34 - 46 - 51 - 52 - 68 - 70 - 71 - 72 - 82 - 100 - 103 - 104 - 126 - 153 - 170 - 172 - 180 - 185	Estiment que les habitations sont trop proches du site.
<u>Réponse T11 :</u>			
			La réglementation en matière d'implantation des installations classées est respectée. L'impact des activités du projet, sur les habitations voisines, a été étudié, cf l'étude d'impact et l'étude des dangers du DDAE. Ces études montrent que les habitations environnantes ne seront pas mises en danger, que ce soit en cas d'incendie ou en cas de dispersion de fumées toxiques.
D'autre part, l'étude des dangers présente l'ensemble des mesures prises par Ramery environnement afin de prévenir et combattre un éventuel sinistre sur le site.			
Le site dispose à ce jour des moyens de sécurité nécessaires à son exploitation au regard des volumes et quantités traités à ce jour.			
De plus, les mesures compensatoires envisagées rendent les activités compatibles avec son environnement.			
<u>Tri-modalité :</u>	14	7 - 9 - 15 - 17 - 27 - 31 - 104 - 113 - 148 - 150 - 153 - 169 - 175 - 180	L'ensemble des observations fait surtout état de la non-utilisation de la voie fluviale.
<u>Réponse T12 :</u>			
Le site Ramery Environnement est bordé par le Canal de Calais dont l'utilisation immédiate n'est pas envisageable, les investissements étant élevés par rapport aux flux transférables par voie d'eau. (notamment investissement de la part des VNF).			
Cependant, lorsque le site sera à pleine charge, la possibilité de transport par barge de certains flux (bois, pneumatiques, déchets ultimes, etc.) sera réétudiée et pourrait devenir envisageable. L'obtention de l'Arrêté Préfectoral, objet de cette enquête publique est donc déterminant.			

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Nous souhaitons utiliser la voie fluviale, mais cet usage ne se fera que lorsque les conditions économiques le permettront.	Les transports par péniches sont intéressants quand ils permettent de gérer des très gros volumes mais le canal de Calais est limité et seules les péniches « Freysinet » peuvent y naviguer. La réponse viendra en fonction des matériaux et des destinations sur lesquels nous ne pouvons pas prendre d'engagement à ce jour.	L'étude effectuée par les VNF en 2010 pour Ramery environnement a fait ressortir les conclusions suivantes pour le site d'Ardres :	<ul style="list-style-type: none">- chemin de Halage effondré (avant l'arrivée de Ramery),- superposition de gestion du chemin avec la commune et VNF,- gabarit possible sur le canal de Calais : faible gabarit de 600 t (Freycinets et Freycinets en flèche),- ancien quai plus en état : VNF a besoin d'une expertise sur la résistance du quai (réfection/reconstruction)- besoin d'un dragage au droit du quai, envasement important,- bonne pertinence des flux étudiés. <p>Le canal est donc difficilement utilisable à ce jour sans l'investissement des VNF sur ce tronçon.</p>

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Préservation du tourisme :	11	28 - 60 - 92 - 104 - 105 - 130 - 151 - 153 - 170 - 171 - 175	Craindre d'une baisse de l'activité touristique.
Réponse T13 :			
Ramery environnement a pris possession du site en 2009 et s'est attaché depuis à développer ses activités en adaptant sa configuration par des opérations de maintenance, d'entretien et de déconstruction de certains bâtiments inutilisés ou vétustes.			
Cette adaptation n'est pas terminée à ce jour : le DDAE est stratégique sur ce point car il permettra de poursuivre les travaux et les aménagements nécessaires au développement de notre exploitation. Ceux-ci permettront aussi d'améliorer la qualité visuelle du site par une intégration paysagère (plantations d'arbres par exemple, cf p 170 et 171 du DDAE).			
Ramery environnement s'inscrit, sur tous ses sites, dans une démarche d'amélioration continue. L'Ecopôle d'Ardres sera traité comme tel, à l'égal d'autres sites reconnus chez Ramery environnement.			
Emploi :	8	9 - 27 - 64 - 109 - 130 - 153 - 173 - 180	Pas d'engagements quant à la création d'emplois
Réponse T14 :			
Aujourd'hui, le site de Ramery Environnement à Ardres embauche 17 emplois directs et 13 emplois indirects, soit 30 personnes au total.			
A ce jour, il est difficile de quantifier le nombre d'emplois qui sera créé. Celui-ci dépendra des activités qui pourront être développées sur le site (donc de l'obtention de l'Arrêté Préfectoral) et des marchés qui pourront être obtenus dans le secteur de Pont Ardres.			

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<u>Pertinence du lieu :</u>	8	35 - 35 - 62 - 64 - 68 - 103 - 105 - 133	L'ensemble des observations font état que l'activité devrait se situer ailleurs (zone non habité - zone industrielle)
<u>Réponse T15 :</u>			
Le Plan Local d'Urbanisme classe le centre de tri en zone UK.			
Zone UK : Zone principalement destinée à regrouper les établissements à usage d'activités de toutes natures qui doivent être éloignés des quartiers d'habitations. Les établissements à usages d'activités industrielles ainsi que la vente et l'entretien des véhicules automobiles comportant des installations soumises à autorisation, en application de la législation sur les installations classées y sont autorisés, à conditions qu'ils soient compatibles avec les établissements installés ou susceptibles d'être installés à proximité.			
Les activités du projet sont compatibles avec la définition de cette zone. De plus, il existe une activité industrielle sur le site depuis plusieurs années (sucrerie). La pertinence du lieu pour le projet de Ramery Environnement est pertinente.			
<u>Dossier d'enquête :</u>			
Erreurs sur plans	2	122 - 130 - 162 - 166 - 169	Erreurs sur positionnements des communes de NORTKERQUE et GUEMPS et sur les distances entre le site et le centre des localités.
Erreurs sur distances	1		
Complexité	2		
Manque de précisions	1		
Lacunes	1		
Pas de propositions alternatives au projet dans le dossier			

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Recherches alternatives	1		

Réponse T16 :

- **Erreurs sur plans**

L'étude d'impact du dossier montre que pour les habitations les plus proches du site, les impacts ont été quantifiés et sont acceptables, il en est donc de même pour les habitations les plus éloignées. Ainsi, le manque de maitris sur la cartographie n'est pas impactant sur les conclusions du dossier.
- **Erreurs sur distances**

Il n'y a pas d'erreur sur les distances.

Les distances indiquées correspondent à la distance à vol d'oiseau entre le centre de tri et la mairie qui représente le « cœur » de la commune ou un monument du type église généralement placé au centre ville.
- **Complexité**

En effet, un DDAE est un dossier technique et complexe, c'est la raison pour laquelle, un résumé non technique du dossier est présent.

- **Manque de précisions et Lacunes**

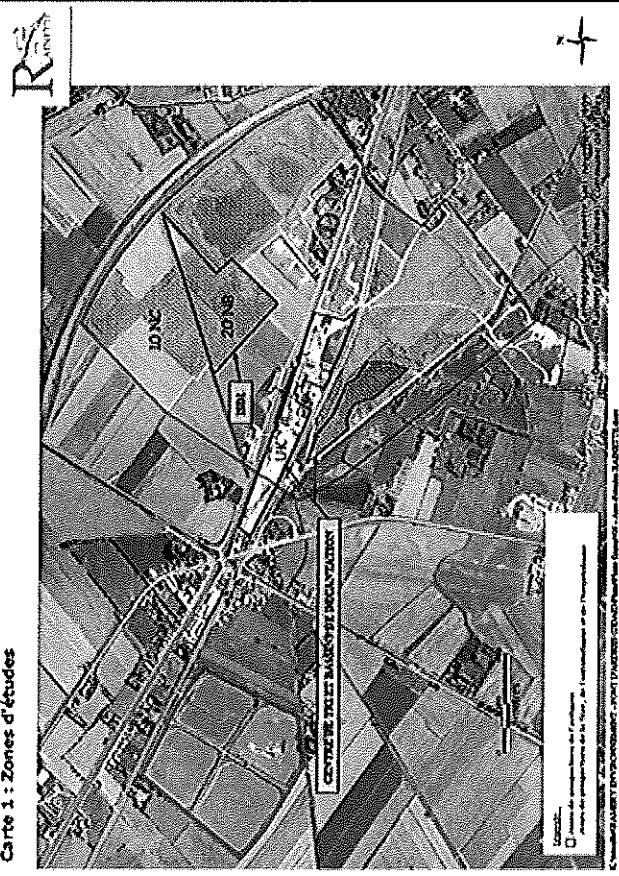
Le dossier a été jugé complet par l'administration puisque son instruction a été lancée.
- **Recherches alternatives**

Le dossier ne présente pas de proposition alternative au projet, étant donné qu'il n'y en a pas.

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Il n'y a pas obligation à présenter une alternative à ce type de projet. Il existe une jurisprudence du conseil d'état, jurisprudence n°73594 du 11/12/1987 qui va en ce sens.			
<u>Activité à ciel ouvert :</u>	7	12 - 76 -141 - 148 - 150 - 181 - 182	Proposition de faire les activités de broyage sous bâtiments.
<u>Réponse T17 :</u>			
Il n'existe pas d'obligation réglementaire imposant la réalisation du broyage dans un bâtiment. Les mesures compensatoires envisagées rendent les activités compatibles avec son environnement.			
<u>Incidences sur activité locale :</u>			
Fermeture de classes	1	15 - 110	Craintes d'une incidence de la proximité du site sur les activités locales.
Fermeture de commerces	2		
Baisse activité et investissements	1		
<u>Réponse T18 :</u>			
La création d'activités industrielles ou d'autres types d'activités est de nature à générer de l'emploi. Ainsi, l'écopôle étant source d'emploi, il pourra attirer de futurs acquéreurs de biens immobiliers, et donc dynamiser les activités économiques de la région d'Ardres.			
<u>Mise en doute concept risque acceptable</u>	3	26 - 92 - 169	
<u>Réponse T19 :</u>			
Le terme « acceptable » est un terme qui utilisé par la communauté scientifique pour ce genre d'études.			

<u>Thèmes et sous-thèmes abordés</u>	<u>Nombre d'occurrences concernant le thème</u>	<u>Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)</u>	<u>Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations</u>
<u>Communication :</u>	<u>3</u>	<u>9 - 28 - 110</u>	<u>Manque de communication de la part du pétitionnaire.</u>
<u>Réponse T20 :</u>			<p>Differentes actions d'informations ont été déployées afin d'informer du nouveau projet de Ramery Environnement. Elles ont été menées de façon à toucher un très large public (presse, élus, habitants et riverains).</p> <p>Les actions conduites ont été les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - début janvier 2013 : Prise de contact avec l'APEA et la mairie d'Ardres pour information sur les évolutions du projet - Dépôt en Préfecture du nouveau projet en mars 2013 - Présentation du nouveau projet aux élus du périmètre d'enquête en Sous-préfecture à St Omer le 24 avril 2013 - Présentation du nouveau projet à la presse le 30 avril 2013 - Démarrage de l'enquête publique le 9 septembre - fin le 9 octobre 2013.
<u>Intégration paysagère :</u>	<u>3</u>	<u>32 - 63 - 92</u>	<p>Estiment que depuis le début d'exploitation aucun effort n'a été fait pour une intégration paysagère.</p>
<u>Réponse T21 :</u>			<p>Ramery environnement a pris possession du site en 2009 et s'est attaché depuis à développer ses activités en adaptant sa configuration par des opérations de maintenance, d'entretien et de déconstruction de certains bâtiments utilisés ou vétustes.</p>

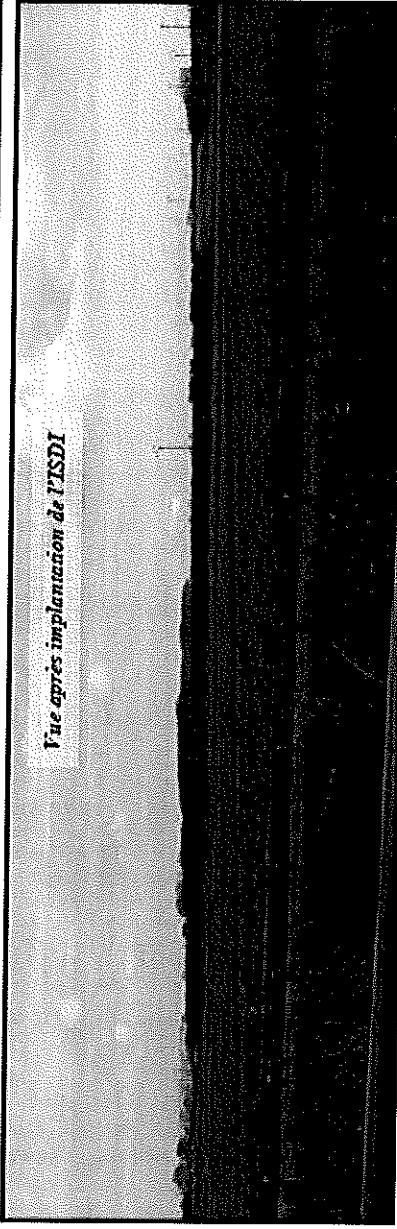
Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Cette adaptation n'est pas terminée à ce jour : le DDAE est stratégique sur ce point car il permettra de poursuivre les travaux et les aménagements nécessaires au développement de notre exploitation. Ceux-ci permettront aussi d'améliorer la qualité visuelle du site (plantations d'arbres par exemple). Ramery environnement s'inscrit, sur tous ses sites, dans une démarche d'amélioration continue. L'Ecopôle d'Ardres sera traité comme tel, à l'égal d'autres sites reconnus chez Ramery environnement.			
Documents d'urbanisme :	2	3 - 61	Proximité du site d'une zone 10 NC
Réponse T22 :			
Le Plan Local d'Urbanisme classe le centre de tri en zone UK et l'ISDI en zone 20 NB. Ces activités sont compatibles avec la définition de ces zones, à savoir :			
Zone UK : Zone principalement destinée à regrouper les établissements à usage d'activité de toutes natures qui doivent être éloignés des quartiers d'habitations. Les établissements à usages d'activités industrielles ainsi que la vente et l'entretien des véhicules automobiles comportant des installations soumises à autorisation, en application de la législation sur les installations classées y sont autorisés, à conditions qu'ils soient compatibles avec les établissements installés ou susceptibles d'être installés à proximité.			
Zone 20 NB : elle est réservée à une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) du bâtiment et des travaux publics de classe 3.			
L'impact de nos activités sur la zone 10 NC a été étudié dans le dossier d'expertise écologique faune/flore réalisé par la société Rainette. Cette expertise a été menée sur une surface de 118 ha englobant l'ensemble des propriétés Ramery et même au-delà. La zone d'étude est indiquée dans le plan ci-dessous.			

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<p>Carte 1 : Zones d'études</p>  <p>The map displays an aerial view of land parcels. Three specific areas are outlined and labeled: 'zone 1' in the upper left, 'zone 2' in the center, and 'zone 3' in the lower right. A legend box contains the text 'Centre de tri et déchetterie' and 'Centre d'entassement et de stockage'. A north arrow is located in the top right corner of the map area.</p>			

Les pages 145 et 146 du DDAE présentent en détails les dispositions d'urbanisme.

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Dangerosité de l'activité :	2	27 - 89	
Réponse T23 :			
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été étudié de façon très précise et détaillée l'ensemble des dangers inhérents aux activités envisagées. De plus, l'ensemble des inconvenients et risques potentiels qui pourraient être perçus par l'environnement proche du site ont été étudiés. Des mesures ont été prises en compte de façon à réduire les impacts et préserver le milieu environnant.			
L'activité de Ramery environnement s'inscrit dans le développement durable et le respect de la réglementation.			
cf étude d'impact et étude des dangers du DDAE.			
<u>Craindre de la dégradation du site après l'enquête publique :</u>	2	129 - 133	Constat que depuis l'enquête publique le site est propre, craindre pour l'avenir
Réponse T24 :			
Le niveau de propreté du site sera maintenu et même amélioré. L'obtention de l'Arrêté Préfectoral permettra de poursuivre les travaux et les aménagements nécessaires au développement de notre exploitation. Ce qui permettra aussi d'améliorer la qualité du site (aménagement d'alvéoles, plantations d'arbres....).			
<u>Bien-être des riverains :</u>	1	55	
Réponse T25 :			
Les mesures compensatoires issues de l'étude d'impact et de l'étude des dangers qui seront reprises dans l'Arrêté Préfectoral d'exploiter permettront de garantir le bien-être des riverains.			

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<u>Hauteur ISDI :</u>	1	81	Estime la hauteur de l'ISDI trop importante.
<u>Réponse T26 :</u>			<p>En fin d'exploitation, l'ISDI aura une hauteur de 8.5 m NGF, elle viendra s'accorder aux bassins de La Cauchoise existants. Cette hauteur permet d'assurer l'intégration paysagère de l'ISDI dans son environnement. Les photos ci-dessous présentent le site dans sa configuration actuelle et à l'issue de l'exploitation de l'ISDI. Le détail est présenté dans les pages 171 et 172 du DDAE.</p>

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
			<p><i>Vue avant implantation de l'RSIDI</i></p>
			<p><i>Vue après implantation de l'RSIDI</i></p>

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
Déficit actuel du site :	1	94	
Réponse T27 : Il s'agit d'un sujet qui ne se traite pas dans un dossier de demande d'autorisation.			
Surveillance du site :			
Emprise sur terres agricoles :	1	126	
Réponse T28 : Le site Ramery Environnement est et sera contrôlé par les services de l'état, c'est-à-dire la DREAL.			
Bande d'isolement de 200m :	1	148	5 ha pour l'ISDI
Réponse T29 : Comme indiqué dans le DDAE à la page 169, sur les 13.64 ha concerné par l'implantation de l'ISDI, 4.70 ha sont des terrains cultivés. Cette surface agricole utilisée pour l'ISDI ne représente que 1.1 % de la surface des terres labourable de la commune (431 ha selon le Recensement Agricole de 2000). L'impact du projet n'exerce qu'une faible pression sur le monde agricole. Ces parcelles appartiennent à Ramery Environnement.			
Réponse T30 :			Distance non respectée autour de l'ISDI
Réponse T30 : Une Installation de Stockage de Déchets Inertes est soumise au respect de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2010. Celui-ci n'impose aucune distance d'isolement entre les habitations et l'ISDI.			
Ainsi, Ramery Environnement n'est pas tenu de respecter une distance de 200 m entre l'ISDI et les habitations. Cependant, une seule maison est présente et située à 180 M.			
Par contre, une distance d'isolement de 200 m entre un Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux et les habitations est imposée par l'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997. Ramery Environnement n'est pas concernée par cette mesure.			

Thèmes et sous-thèmes abordés	Nombre d'occurrences concernant le thème	Références aux registres d'enquête. (Numéro d'observation)	Commentaires du commissaire-enquêteur concernant les observations
<u>Création comité de suivi :</u>	1	179	Proposé par FDSEA
<u>Réponse T31 :</u>			
La mise en place d'une commission de suivi conformément au décret N° 2012-189 du 07.02.2012 ne peut être à l'initiative de l'exploitant (Ramery Environnement). Elle doit être créée par le Préfet à son initiative ou celle du conseil municipal de la commune d'implantation ou d'une commune limitrophe. Ramery Environnement ne voit pas d'inconvénient, voir encourage la création de cette commission de suivi.			
<u>Observation sans motivation :</u>	56	2 - 16 - 18 - 19 - 29 - 30 - 32 - 37 à 45 - 47 - 48 - 50 - 53 - 54 - 57 - 78 - 79 - 80 - 83 - 84 - 86 - 88 - 90 - 93 - 95 - 96 - 99 - 107 - 108 - 111 - 112 - 114 - 115 - - 118 - 120 - 125 - 127 - 134 - à 137 - 139 - 143 - 144 - 154 - 155 - 157 - 163 - 174	
<u>Réponse T32 :</u>			RAS

PROPOSITIONS ECRITES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE

N° Observation	Propositions
23	Activités à effectuer sous bâtiments clos et filtrés.
Réponse P1 :	Il n'existe pas d'obligation réglementaire imposant la réalisation de l'ensemble des activités du centre de tri dans un bâtiment clos et fermés. Les conclusions de l'étude d'impact ont permis de démontrer que les activités visées par l'observation ne nécessitent pas d'être réalisées dans un bâtiment. Les mesures compensatoires envisagées rendent les activités compatibles avec son environnement.
31	Rendre le site actuel en éco-pôle Faire le broyage sous bâtiments Redonner au site un aspect visuel positif Être une référence dans le recyclage

Réponse P2 :

- Rendre le site actuel en éco-pôle et redonner au site un aspect visuel positif :

Ramery environnement a pris possession du site en 2009 et s'est attaché depuis à développer ses activités en adaptant sa configuration par des opérations de maintenance, d'entretien et de déconstruction de certains bâtiments inutilisés ou vétustes.

Cette adaptation n'est pas terminée à ce jour : le DDAE est stratégique sur ce point car il permettra de poursuivre les travaux et les aménagements nécessaires au développement de notre exploitation. Ceux-ci permettront aussi d'améliorer la qualité visuelle du site par une intégration paysagère (plantations d'arbres par exemple, cf p 170 et 171 du DDAE).

Ramery environnement s'inscrit, sur tous ses sites, dans une démarche d'amélioration continue. L'Ecopôle d'Ardres sera traité comme tel, à l'égal d'autres sites reconnus chez Ramery environnement.

- Faire le broyage sous bâtiments :
cf la réponse précédente n°1.

- Être une référence dans le recyclage

Le centre de tri et l'installation de stockage de déchets inertes de Ramery environnement s'inscrivent pleinement dans les lignes directrices données :

- o Par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) du Pas-de-Calais,
 - o Par le plan de gestion des déchets du BTP du Nord-Pas de Calais,
 - o Par le plan régional d'élimination des déchets industriels et des déchets de soins à risques (PREDIS) du Nord-Pas de Calais.
- Le détail de la compatibilité du projet avec les plans cités ci-dessous sont présentés dans le DDAE de la page 126 à la page 140.

75 Crédit d'une maison de retraite

Réponse P3 :

100 Crédit d'une bascule sur l'ISDI
133

Réponse P4 :

La création d'une bascule sur le site de l'ISDI n'est pas nécessaire.

Les camions à destination du centre de stockage seront dirigés vers le pont bascule du centre de tri afin de peser la quantité de déchets.

La page 91 du DDAE décrit précisément les modalités de réception, de déchargement et de stockages des déchets inertes dans l'ISDI. L'étanchéité des flux sera assurée.

126	Création d'un véritable éco-pôle
Réponse P5 : Cf la réponse P2.	
148	<p>Demande avis DDTM, SAGE et SDAP</p> <p>Demande complément d'étude sur efficacité du lagunage avant rejets dans Rivière 1777</p> <p>Aménager le site de manière à respecter l'environnement naturel et paysager du site</p>

Réponse P6 :

- Demande avis DDTM, SAGE et SDAP

L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sera demandé par la Préfecture.

Le projet est situé sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du Delta de l'Aa, cf carte p 204 du DDAE.

La compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE a été vérifiée (cf p 261 à 271 du DDAE). Les mesures envisagées par la société Ramery Environnement permettront de limiter l'impact du site sur les eaux et rendent le projet compatible.

Le projet n'est pas concerné par la consultation du Service Départemental Architecture et Patrimoine, cependant les monuments historiques situés à proximité du site ont été répertoriés en page 166 du DDAE.

- Demande complément d'étude sur efficacité du lagunage avant rejets dans Rivière 1777

Les eaux qui seront rejetées dans le Rivière 1777 auront au préalable transité par un bassin de tamponnement puis été traitées par un décanteur lamellaire. Celui-ci a pour objectif d'abattre le taux de charge des eaux avant leur rejet. Il permet d'atteindre les objectifs de rejets qui seront imposés à Ramery Environnement dans l'Arrêté Préfectoral.

- Aménager le site de manière à respecter l'environnement naturel et paysager du site

L'insertion paysagère du site a été prise en compte par Ramery Environnement. Elle est abordée dans le dossier en page 170 et 171.

152 Proposition de rachat du site par la collectivité d'Ardres et des communes environnantes pour développement d'un projet HQE, créations espaces naturels, parc immobilier, parc de jeux, restauration écologique des rivières

Réponse P7 :

À ce jour, aucune proposition dans ce sens n'a été faite à Ramery Environnement.

185	Manipulation sous bâtiment fermé Respecter une distance de 500m des habitations Stocker le compost fini sous abri Aucun rejet d'eau
-----	--

Réponse P8 :

- Manipulation sous bâtiment fermé

Cf réponse n°1.

- Respecter une distance de 500m des habitations

Il n'existe pas de distance minimale à respecter dans le cadre de la proximité d'habitation à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Cependant l'ensemble des impacts de l'ICPE vis-à-vis de la population et des riverains sont étudiés dans l'étude d'impact et l'étude des dangers du DDAE p 141 à 504.

- Stocker le compost fini sous abri

Il n'y a pas d'intérêt sanitaire, ni agronomique à stocker le compost fini sous abri. Par définition un compost fini est un compost qui est arrivé à maturité (pas d'odeur).

Le compost fini sera stocké sur une dalle étanche avec récupération des eaux de ruissellement dans une lagune dédiée à la zone de compostage (pas de rejet au milieu naturel).

- Aucun rejet d'eau

Pour la plate-forme de compostage, il n'y a aucun rejet d'eau au milieu naturel.

Pour le centre de tri, les eaux sont collectées puis traitées avant rejet.

Fait à Ardres, le 5 novembre 2013

Cyril PETIT-MASQUELIER
Directeur Général Traitement et Valorisation



RAMERY ENVIRONNEMENT
Parc d'entreprises La Motte du Bois - 62440 HARNES
Tél. 03 21 14 00 00 - Fax 03 21 14 00 39
www.environnement.ramery.fr
SAS au capital de 1.371.500 €

RCS ARRAS 417 979 127 - NAF 3832Z - TVA FR 60 417 979 127